

**Syndicat Mixte
Des Agudes
Conseil départemental
Centre Administratif
1, Espace Pégot BP 40159
31804 Saint-Gaudens Cedex**

Délégation du Comité Syndical
3 juillet 2026

N°2026 – 12

Objet : Transformation d'un apport en compte courant d'associé en augmentation de capital de la SPL Peyragudes

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 9h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 25 juin deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☐	☒
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	Arrous Jean-Luc	☒	☐	☐
	Peyrard Pierre-François	☒	☐	☐
	TOTAL	7	2	1

Rapport

Madame la Présidente expose

En 2023, dans le cadre de la réalisation du téléski des 1000 du Cap des Hittes, le Syndicat Mixte des Agudes a versé un apport en compte courant d'associé de 500 000 € à la SPL Peyragudes qui a fait l'objet d'une convention spécifique entre les deux parties.

L'article 5 de cette convention fixe les conditions de remboursement de cet apport en compte courant d'associé de la manière suivante :

- Soit un remboursement sur une durée comprise entre 5 et 10 ans à compter de l'année 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

- Soit la transformation de cet apport en augmentation de capital au sein de la SPL Peyragudes dans le courant de l'année 2026.

Au regard des enjeux liés à la modernisation de la station de Peyragudes et à son adaptation au changement climatique, il apparaît aujourd'hui comme nécessaire de procéder à des investissements importants afin de proposer notamment une nouvelle offre « 4 saisons », en particulier sur le versant des Agudes.

Aussi, afin de ne pas grever les capacités d'investissement de la SPL Peyragudes, la transformation de l'apport en compte courant d'associé en augmentation de capital semble donc aujourd'hui la solution la plus pertinente à mettre en œuvre.

Les statuts de la SPL Peyragudes imposant de conserver une parité dans les participations de ses deux actionnaires, cette augmentation en capital devra être réalisée simultanément et pour un montant équivalent par le Syndicat intercommunal de la vallée du Louron (SIVAL) et le Syndicat Mixte des Agudes.

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment relatif aux sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la SPL Peyragudes ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 avril 2023 approuvant la convention d'apport en compte courant d'associé entre le Syndicat Mixte des Agudes et la SPL Peyragudes,

Vu l'article 5 de la convention de compte courant d'associé conclue avec la SPL Peyragudes en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que la SPL Peyragudes souhaite renforcer ses fonds propres afin de financer les investissements nécessaires à la modernisation de la station et à son adaptation au changement climatique ;

Considérant que cette opération se traduira par une augmentation de capital par compensation de créance ;

Considérant que cette opération est conditionnée par la transmission par la SPL Peyragudes d'un projet identique d'augmentation de capital au Syndicat intercommunal de la vallée du Louron et au Syndicat Mixte des Agudes.

Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : d'approuver la transformation d'une créance détenue en compte courant d'associé sur la SPL Peyragudes d'un montant de 500 000 € en participation au capital social de ladite société afin de lui permettre de réaliser les investissements nécessaires au développement d'une nouvelle offre « 4 saisons », en particulier sur le versant des Agudes.

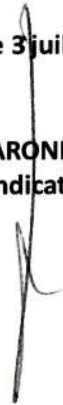
Article 2 : d'autoriser Madame la présidente à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	7	7	7	0	0

Fait et délibéré le 3 juillet 2026
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260703-2026-12-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026